



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 24 juin 2016.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI M. Frédéric PROST Henri LEBORGNE, Cédric CLERVAUX.

Etaient absents : Michel PIDANCET ayant donné procuration à Agnès FANDELET, Gaele PELLETIER ayant donné procuration à Chantal JARROT.

Madame Sylviane GAMBADE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Travaux forestiers 2016 – Dél n°20/2016

Monsieur Philippe CHANEY, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à des raisons techniques, il a été sollicité par l'Office National des Forêts pour apporter des modifications sur le programme de travaux forestiers engagés sur la commune de Beure pour l'année 2016.

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise :

- l'ajournement du marquage des coupes des parcelles n°17,10,9 et 32 prévu à l'état d'assiette 2016 et reporté sur l'exercice 2017,
- l'exploitation des parcelles n°33,34 et 35.

Extinction de l'éclairage public – Dél n°21/2016

Monsieur Philippe CHANEY, Maire, considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41, de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des horaires d'éclairage public :

Après avoir écouté les explications de M. Philippe CHANEY le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

A compter du 1^{er} août, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de 23 heures du soir à 5 heures du matin.

Aménagement de la traversée de la commune rue de Besançon, rue de la République et rue des Bailly – Dél n°22/2016

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, concernant le programme d'aménagement de la traversée de la commune, rue de Besançon, rue de la République et rue des Bailly le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés ;

Autorise M. le Maire à engager les démarches relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transit des poids lourds sur la RN 83 – Dél n°23/2016

Monsieur Philippe CHANEY expose au Conseil Municipal la problématique liée au transit des poids lourds sur la RN 83.

Avec près de 15 000 véhicules par jour dont 15% de poids lourds la RN 83 est une des plus accidentées du département et est à l'origine de nuisances sonores et de pollutions excessives.

Après avoir entendu les explications de Philippe CHANEY et compte tenu des faits exposés , le Conseil Municipal délibère et par 12 voix pour et 1 contre des présents et des représentés autorise M. le Maire à demander à Madame le Préfet de Région la restriction du trafic de poids lourds sur la section comprise entre Poligny et Besançon au seul trafic local.

DM n°1 LOGEMENTS – Dél n°24/2016

Madame Agnès FANDELET, adjoint aux finances, précise qu'il est nécessaire, après contact avec la Préfecture et en accord avec le comptable du trésor, de procéder différemment à l'équilibre du budget logement. Ce dernier assuré préalablement par la section investissement des budgets concernés se fera désormais par les sections de fonctionnement et ceci afin d'assurer l'équilibre financier tel qu'il est présenté dans l'annexe A6-2 du budget primitif logements. Il en résulte certaines modifications d'écriture sur le budget logements.

Après avoir écouté les explications de Mme FANDELET le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

décide, montant en Euros :

Ouverture de crédits à l'article FD 023 :	89 925.16
Ouverture de crédits à l'article IR 021 :	89 925.16
Ouverture de crédits à l'article FR 7718 :	89 925.16
Diminution de crédits à l'article IR 13241 :	89 925.16

DM n°1 M14 – Dél n°25/2016

Madame Agnès FANDELET, adjoint aux finances, précise qu'il est nécessaire, après contact avec la Préfecture et en accord avec le comptable du trésor, de procéder différemment à l'équilibre du budget logement. Ce dernier assuré préalablement par la section investissement des budgets concernés se fera désormais par les sections de fonctionnement et ceci afin d'assurer l'équilibre financier tel qu'il est présenté dans l'annexe A6-2 du budget primitif logements. Il en résulte certaines modifications d'écriture sur le budget principal.

Après avoir écouté les explications de Mme FANDELET le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

décide, montant en Euros :

Ouverture de crédits à l'article FD 657363. :	89 925.16
Réduction de crédits à l'article ID 2041631 :	89 925.16
Réduction de crédit à l'article IR 021 :	89 925.16
Réduction de crédit à l'article FD 023 :	89 925.16

TLPE 2017 – Dél n°26/2016

Madame Agnès FANDELET, adjoint aux finances, précise que nous devons prendre une nouvelle délibération pour la taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2017. Cette délibération annule et remplace la délibération n°15 du 29 mars 2016.

Nous devons prendre une délibération qui soit plus détaillée et qui tienne compte du fait que la commune de Beure est dans un EPCI

(établissement public de coopération intercommunale).

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et fixer ses tarifs comme ses modalités d'application.

Cette taxe s'applique aux dispositifs publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique , les enseignes et pré-enseignes n'étant pas taxées dans notre commune.

Madame FANDELET précise que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

L'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants concernant les affichages non numériques est de :

- 15.40€ pour une superficie n'excédant pas 50 m2
- 30.80€ pour une superficie supérieure à 50 m2

Les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants concernant les affichages numériques est de :

- 46.20€ pour une superficie n'excédant pas 50 m2
- 92.40€ pour une superficie supérieure à 50 m2

En vertu de l'article L. 2333-10 du CGCT la commune de Beure ayant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50000 habitants le tarif maximal de 15.40€ précédemment cité peut être majoré jusqu'à 20.50€.

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide pour l'exercice 2017 :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- De retenir **le tarif majoré de 20.50€** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants en lieu et place du tarif maximal de 15.40€ pour les dispositifs publicitaires non numériques et n'excédant pas 50 m2
- De retenir les tarifs maximaux de 30.80€, 46.20€ et 92.40€ selon leurs modalités d'application pour les communes de moins de 50 000 habitants

	Inf ou égal à 50 m2	Sup à 50 m2
non numérique	Tarif majoré	30.80€
numérique	46.20€	92.40€

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Séance levée à 19H45

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux